



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 26 AVRIL 2022 20H00

Date de la convocation : 20 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, FAYARD Estelle, FEYEUX Muriel, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory.

Absents excusés: CATHERIN Michel, COULON Arnaud, VOISIN Luc.

Pouvoirs : CATHERIN Michel donne pouvoir à CATHERIN Christian, COULON Arnaud donne pouvoir à BERNARD Stéphanie, VOISIN Luc donne pouvoir à LARDET Denis

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

☒ **Procès-verbal de la séance du 29 mars 2022** : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

1) Subventions aux associations

M. le maire rappelle au conseil que certaines associations peuvent bénéficier d'une subvention comme il a été expliqué lors de la commission Vie Scolaire – Associations – Bibliothèque et d'un précédent conseil. A cet effet, lors du vote du budget principal communal le 03 mars 2022, une somme a été provisionnée en vue de l'attribution de ces subventions. M. le maire présente aux conseillers municipaux, la proposition de répartition des subventions aux associations suivant les délibérations en vigueur et demande au conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces subventions et l'autoriser à procéder à leur versement.

NOM ASSOCIATION	MONTANT
UNION MUSICALE	2 636.88 €
JEANNE D'ARC	2 070.78 €
FOOTBALL CLUB DE MANZIAT	4 722.97 €
AMICALE BOULES DE MANZIAT	48.54 €
TENNIS CLUB DE MANZIAT	161.80 €
RESTAURANT SCOLAIRE	11 347.65 €
SOU DES ECOLES	750.48 €
APPEL	328.24 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du 03 mars 2022 portant vote du budget principal communal 2022

Vu la décision modificative n°1 au budget principal communal 2022 en date du 29 mars 2022

Considérant que le tableau de répartition des subventions aux associations s'établit ainsi qu'il précède

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide la répartition des subventions telles qu'elles apparaissent sur le tableau ci-dessus, et autorise M. le maire à procéder à leur versement dans la limite des crédits budgétaires.

2) Jurés d'assises

M. le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des listes préparatoires pour la liste des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2023 définie par une commission spéciale.

Le nombre de jurés pour Manziat est 2, mais il faut tirer au sort un nombre 3 fois supérieur soit une liste de 6 jurés qui sera adressée au greffe de la cour d'assises avant le 30 juin 2022
Les jurés doivent avoir plus de 23 ans et résider à titre principal dans le département de l'Ain, un tri a été fait dans nos habitants afin de respecter ces critères.

Le tirage effectué, les personnes tirées au sort seront informées personnellement par courrier.

Ce point ne donne pas lieu à vote du conseil municipal.

3) Déclassement d'un bien et échange de terrains

M. le maire expose au conseil que Mme FATTIER est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD N°82 située à l'angle de la Rue des Borjons et de la Rue du Platet.

A l'occasion d'une demande de division parcellaire de la propriété de Mme Fattier, en date du 28 juillet 2021, la parcelle AD 82 se trouve divisée en 3 parcelles : AD 325 - 326 – 327.

A cette occasion, la commune a souhaité régulariser une situation correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier existant. Il a été dressé le 22 septembre 2021 un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques par P. Renaud, géomètre expert.

Afin de maintenir l'axe routier existant, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune et Mme Fattier, à savoir :

- parcelle cadastrée section AD 327 d'une surface de 15 ca appartenant à Mme Fattier,
- parcelles cadastrées AD 328 et 329 pour une surface globale de 16 ca appartenant au domaine public.

Il est ici précisé que l'échange aura lieu sans soulte d'aucune part, les parcelles étant de surface équivalente.

Afin de procéder à cet échange, il est nécessaire de déclasser les parcelles appartenant au domaine public de la commune pour les faire entrer dans le domaine privé.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière précise que le conseil municipal peut délibérer sans enquête préalable pour procéder au déclassement d'une parcelle de voirie dès lors que celle-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui est le cas des parcelles AD 328 et 329 qui ne sont plus affectées à l'usage direct du public.

M. le maire demande au conseil de :

- Valider le déclassement des parcelles AD 328 et 329 du domaine public qui ne sont plus affectées à l'usage direct du public,
- Autoriser M. le maire à régulariser l'acte administratif d'échange des parcelles entre Mme Fattier (parcelle AD 327) et la commune (parcelles AD 328 et 329) sans soulte de part ni d'autre, et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le déclassement des parcelles AD 328 et 329 du domaine public qui ne sont plus affectées à l'usage direct du public,
- Autorise M. le maire à régulariser l'acte administratif d'échange des parcelles entre Mme Fattier (parcelle AD 327) et la commune (parcelles AD 328 et 329) sans soulte de part ni d'autre et signer tous documents se rapportant à cette opération.

4) Vote des taux de taxes

M. le maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 27 avril 2021, les conseillers municipaux ont décidé de modifier les taux comme suit (pour rappel, compte tenu de la compensation de la taxe d'habitation, il est délibéré sur la base d'un cumul du taux communal et départemental pour la taxe foncière des propriétés bâties. Pour la taxe foncière non bâtie, il n'y a pas de compensation.) :

- 27,43% pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 53.78 % pour la taxe foncière des propriétés non bâties.

M. le maire propose pour 2022 de ne pas modifier les taux actés en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les taux de taxes tels qu'ils suivent :

- 27,43% pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 53.78 % pour la taxe foncière des propriétés non bâties.

Divers

- M. le maire remercie les élus pour leur mobilisation à l'occasion des deux tours des élections présidentielles, tant en journée que pour le bon déroulement du dépouillement. Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochain. M. le maire remercie Mme la directrice des services et Marie Pierre Grillet pour le travail réalisé en amont.
- Parcours sportif pompiers Feillens : Le 02 avril, les pompiers de Manziat ont participé au parcours sportif organisé à Feillens, M. le maire les félicite pour les bons résultats obtenus lors des épreuves.
- Présentation des nouveaux dispositifs d'aides de la Région : M. le maire s'est rendu le 06 avril dernier à Meximieux afin d'assister à la présentation par M. L Wauquiez (président de la région AURA) des dispositifs d'aides financières en faveur des collectivités.

Assemblées générales :

- Agence 01 (30 mars) : D. Catherin s'est rendu à Montréal-la-Cluse. L'essentiel du budget de l'Agence 01 est constitué en recettes par les cotisations des collectivités et en dépenses par les frais de personnel. L'agence a été créée par le conseil départemental de l'Ain afin d'apporter un soutien aux collectivités en matière de voirie, aménagement de l'espace public, bâtiment public, gestion énergétique, cycle de l'eau (assainissement.....) urbanisme, ingénierie financière (subventions...) Le président du conseil départemental a fait un point sur le dispositif ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050. Il s'est joint à d'autres présidents départementaux pour écrire un courrier aux candidats aux élections présidentielles afin que ZAN soit adaptable selon les caractéristiques propres à chaque département.
- Office du tourisme (15 avril - N. Chambard) : bilan mitigé suite au covid 19, on est bien loin des chiffres de l'année 2019.

Comité de jumelage : Le président reste inchangé, des projets à l'étude mais rien de concret.

SCOT : L'enquête publique suit son cours.

Comptes rendus des commissions :

Commission assainissement environnement :

- Audit DSP SAUR : 2 réunions ont eu lieu les 04 et 12 avril. A ce jour aucun compromis n'a été trouvé, et M. le maire reste insatisfait des retours faits par la SAUR, si la situation ne se décante pas, il envisage de soumettre ce dossier à un avocat.
- Journée nettoyage : programmée le 14 mai, N. Chambard et L. Voisin sont chargés de faire le lien avec les deux écoles.
- Travaux assainissement de la Route de Chevroux : ces travaux sont presque terminés. Les dossiers de subventions pour les travaux à venir sur 2023 doivent être déposés avant le mois de juin, la directrice des services est chargée de faire le point avec le Cabinet Merlin.

Commission Bâtiments : Le chantier de la M.A.M. a commencé ce lundi 25 avril, prévu pour une durée de 28 semaines il devrait se terminer fin septembre.

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission PLUI : Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} mars sur le règlement écrit a nécessité plusieurs corrections et a été envoyé à la commission PLUI. Le zonage de l'habitat sur Manziat correspond à ce que demande le bureau d'étude et le SCOT, il n'en est pas de même au niveau intercommunal. M. le maire précise que l'approbation du PLUI au niveau intercommunal est encore soumis à trois contraintes :

- Le SCOT n'est pas approuvé
- Les surfaces de certaines communes ne sont pas arrêtées
- Il est demandé par l'état 30% de terrains constructibles de moins que les années antérieures, et à ce jour nous ne sommes qu'à 22% sur le périmètre du PLUI.

Commission communication : S. Bernard donne rendez-vous aux élus vendredi matin à 10h pour la distribution du Manziat Infos. Le Manziat Infos est projeté à l'écran – M. le maire et l'ensemble du conseil municipal tient à remercier Bernard Bourgeois pour la pose des lattes signalétiques des manifestations aux entrées de la commune depuis plusieurs années en tant que bénévole.

Commission manifestations : La prochaine manifestation importante est la cérémonie du 8 mai, S. Bernard demande quels sont les conseillers qui pourront être présents.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- Conseil école (5 avril) : N. Chambard s'est rendue au conseil d'école, au cours duquel a eu lieu la présentation du projet d'école qui se déroulera sur 4 ans. L'évaluation nationale des CP a eu lieu en septembre et février/mars – Il y a une carte de la circonscription (Manziat se rapproche plus du secteur de Pont de Veyle) – Du 2 au 6 mai les CE2/CM1/CM2 iront à Lamoura dans le jura pour un stage sport et nature (53 élèves). Le coût par enfant s'élève à 295€ (235 € sont pris en charge par le sou des écoles et 60€ par les parents) – Les effectifs prévisionnels de 2022 entre se situent entre 129 et 138 enfants (19 partent en 6^{ème} cette année). Le conseil d'école attire l'attention du conseil municipal sur la fatigue des ATSEM et la difficulté de leur remplacement en cas d'absence.
- Centre de loisirs : A. Benoit a créé une association Mejaventures qui organise des activités pendant les vacances et qui semble correspondre aux attentes des parents. Une rencontre a eu lieu avec l'Association du Restaurant scolaire pour l'utilisation éventuelle du restaurant scolaire. Concernant les repas du midi, il est important de respecter les règles d'hygiène et A. Benoit a été mis en relation avec SER/RPC qui travaille déjà pour le restaurant scolaire. Les activités devraient débuter en août et seront complémentaires de ce qui est déjà organisé par J. Jambon.
- Réunion CCAS (14 avril) : Le 14 avril, le CCAS s'est réuni pour voter le budget annuel – le repas des aînés aura lieu le 22 mai. L'animation est assurée par Duo Orchestra de Chavannes sur Reyssoze – 238 invitations sont à distribuer par les associations pour cela il leur est donné rendez-vous ce jeudi 28 avril à 19h (retour des coupons pour le 11 mai). Le prix du repas des conjoints n'ayant pas 75 ans sera de 22 euros. Cette année c'est l'Union Musicale, l'association de la pêche, le sou des écoles et la société de chasse qui assureront le service du repas à côté des membres du CCAS.
- Réunion bibliothèque (19 avril) : Les spectacles faisant parti du dispositif financé par la CCBS auront lieu le 11 mai : 17h pour le spectacle enfants et 20h30 pour le spectacle adulte.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques : En l'absence d'A. Coulon, M. le maire fait un point.

- Réunion publique RD 933 Riverains (11 avril) : M. le maire et les membres de la commission voirie ont rencontré les riverains concernés par le réaménagement de l'entrée sud de Manziat. M. le maire précise qu'il est inquiet de la situation économique et de l'augmentation des prix et espère que cela ne remettra pas en cause l'équilibre financier du

projet - La directrice générale des services et VDI vont établir les demandes de subventions - Concernant les travaux d'enfouissement ER/EP, tout se passe dans les temps pour la RD 933 et ceux de la RD1 ont débutés la semaine dernière – Une remise à niveau des tampons de la RD933 est en cours avant de refaire le tapis.

- Fleurissement : une corvée de nettoyage a eu lieu le 13 avril, les bénévoles ont œuvrés sur toute la grande route. – Le 30 avril M. le maire, A. Gibot, M. Catherin se rendront à la remise des prix du fleurissement des communes – un dossier de participation à la 1^{ère} fleur a été déposé – les fleurs pour les plantations 2022 ont été commandées

Questions diverses

S. Bernard souhaiterait savoir pourquoi le stop devant le local des pompiers est si avancé sur la voirie. L'adjoint à la voirie étant absent, M. le maire propose que le sujet lui soit rapporté pour qu'il puisse répondre.

A. Appert souhaiterait avoir des explications concernant ce qui s'est passé au bal du sou des écoles ce dimanche. M. le maire répond que le dossier est entre les mains de la gendarmerie, que tout avait été mis en œuvre au niveau sécuritaire par le sou des écoles, ce qui a été conforté par la gendarmerie. Les faits, très rapides et d'une rare violence, ont été filmés par la vidéo protection de la commune et sont aux mains des gendarmes.

Ce qui s'est passé est dramatique, M. le maire espère que les auteurs de ces faits seront rapidement trouvés par les gendarmes et sanctionnés par la justice. La commune a mis en place une cellule psychologique pour les personnes qui le souhaitent.

(Séance levée à 22h12)